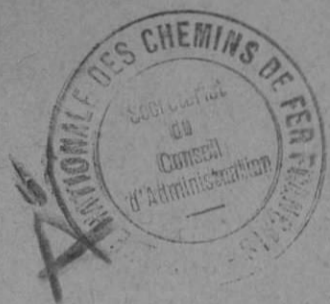


SOS LM 453/8

921

(1943-44, 46)



Participation S.N.C.F. à l'ANSA

Lettre S.N.C.F. à l'ANSA	4. 1.43
Note de l'ANSA	24. 5.44
Note pour le Secrétaire G1	1. 6.44
Lettre S.N.C.F. à l'ANSA	2. 6.44
Lettre de l'ANSA	5. 6.44
Note pour le Sre Gal	23. 3.46
Lettre SNCF à l'ANSA	19. 4.46

Participation S.N.C.F. à l'ANSA

U

le thele

-

As on 5000 L in the ...

per 1946 - for each ... letter

16/4

Chaque jour ... la lettre

96/c/3020

19 Avril

46

Monsieur le Président,

Votre association a bien voulu, en Janvier 1943, moyennant une contribution forfaitaire, comprendre la S.N.C.F. au nombre des Sociétés auxquelles elle assure le service de sa documentation.

J'ai le plaisir de vous informer que, compte tenu du vif intérêt que présente cette documentation, nous avons décidé de porter, à dater de l'exercice 1946, le montant de notre cotisation annuelle de 5.000 à 10.000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général adj^t,

Signé: P.CLOSSET

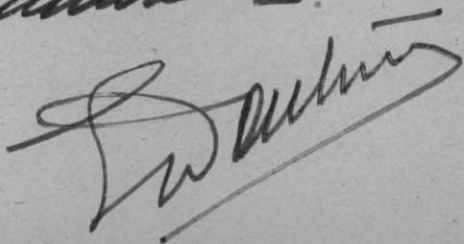
Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'A.N.S.A.
32, Avenue Marceau - PARIS -

15/4 46

Monsieur Blosset
Secrétaire Général adj.

J'avais commencé
à signer la lettre ci-jointe
sans remarquer l'annulation
de M. Vagoyne.

Je pense que vous voudrez
signer votre même
lettre et, dans ce cas,
je vous serais reconnaissant
de bien vouloir me la
renvoyer ci-jointe.



D'accord
signé Vagogne

Paris le 23 Mars 1946

19 46

Il est constaté que la documentation par
l'Association Nationale des Sociétés par Actions
perçoit de ses Sociétés adhérentes une cotisation calculée
en fonction de leur capital social.

**NOTE pour Monsieur VAGOGNE
Secrétaire Général.**

L'Association Nationale des Sociétés par Actions (A.N.S.A.) perçoit de ses Sociétés adhérentes une cotisation calculée en fonction de leur capital social.

Etant donné le montant élevé du capital de la S.N.C.F., l'A.N.S.A. a consenti à lui assurer le service de sa documentation moyennant le versement d'une allocation forfaitaire annuelle, dont elle nous a laissé le soin de fixer le montant, comme elle l'a fait pour de grands Etablissements de caractère analogue, tels la Banque de France, le Crédit National et le Crédit Foncier.

Le montant de cette allocation avait été fixé, depuis 1944, à 5.000 fr. Or la Banque de France et le Crédit National viennent de porter à 10.000 fr l'allocation qu'ils versent à l'A.N.S.A. Il semble qu'il serait opportun de nous aligner sur eux et de porter à ce même taux le montant de notre propre allocation à

....

Handwritten notes at the top of the page, partially illegible.

Handwritten notes in the top right corner, including the name 'D. B. ...'.

partir du 1er janvier 1946.

J'ajoute que la documentation qui nous est adressée par l'ANSA présente pour nous un très grand intérêt.

NOTA pour Monsieur VANDER...

Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé : CLOSSET

Association Nationale des Sociétés
par Action (A.N.S.A.) reçoit de ses
sociétés adhérentes une contribution calen-

travaux de la commission élève de
la B.N.S.A. (B.N.S.A. à l'usage
de la commission de la documentation
pour le versement de la somme de
cent mille francs par an, dont cinquante
mille francs sont affectés à l'achat
de livres et de documents et cinquante
mille francs sont affectés à l'achat
de journaux et de revues. La somme de
cent mille francs est versée par le
Comité National de l'ANSA.

Le montant de cette allocation
a été fixé, depuis 1944, à 5.000 fr.
par le Comité National de l'ANSA et le
Comité National de l'ANSA. Il est
noté que le montant de cette allocation
est de 10.000 fr. par an.

M. Closer

— Le MLF a payé à l'ANSA une cotisation
de 5.000 fr. en 1965 et 1966.

— Sous 1966, la cotisation des autres grands sociétés
qui se trouvent dans une situation analogue ont
été les suivantes :

Bank of France	—	10.000
Credit National	—	10.000
Credit Foncier	—	5.000

Ces 3 sociétés envisagent, d'ailleurs, le
retirement de cette cotisation.

21/3
F

Qui a écrit la lettre pour 1966?
21/3

Le service des
des frais
de la part de
aupres de

9

M. Closer

Supposons d'une cotisation, le
Service l'a renouvelée automa-
tiquement, avec l'accord de
M. Rogozni.

21/3
F

A titre purement documentaire
et avec toutes ses annuités

MAURICE POLTI

Délégué Général

de l'Association Nationale des Sociétés par Actions.

32 Avenue Marceau
~~Rue~~ des Stations.

TABLEAU COMPARATIF DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES A L'ANSA

DEPUIS SA FONDATION

=====

	Nombre de Sociétés	Capitaux représentés
	-----	-----
Octobre 1930	0	0
31 Décembre 1930	87	5.648.370.000 Frs
" 1931	213	12.072.276.300 "
" 1932	241	12.656.193.800 "
" 1933	285	14.166.282.300 "
" 1934	323	14.691.936.400 "
" 1935	358	15.002.359.800 "
" 1936	431	16.466.875.400 "
" 1937	516	18.027.517.600 "
" 1938	604	20.049.266.900 "
" 1939	703	22.088.805.625 "
" 1940	798	24.319.969.725 "
" 1941	1.028	31.600.840.020 "
" 1942	1.180	36.336.172.575 "
" 1943	1.443	44.119.296.525 "
" 1944	1.542	49.323.836.055 "
" 1945	1.705	53.423.502.205 "

Dans ces chiffres ne sont pas comprises:
les 10 Sociétés sympathisantes suivantes:

<p>10.000 ———</p> <p>5.000 ———</p> <p>10.000 ———</p>	<p>—</p> <p>▲</p> <p>—</p>	<p>Banque de France</p> <p>Crédit Foncier de France</p> <p>Crédit National</p> <p>Canal Maritime du Suez</p>	<p>Royale Asturienne des Mines</p> <p>Sté Nationale des Ch. de Fer Français</p> <p>Chemin de fer du Nord</p> <p>Banque de l'Algérie</p> <p>Berclays Bank</p> <p>Association Porteurs Franç. Val. Mob.</p>
--	----------------------------	--	---

ni les sociétés que représente "l'A.N.T.U." (Section Tunisienne)
et celles que représente "l'A.N.M.A." (Section Marocaine)

=====

MAURICE POLTI

Délégué Général

de l'Association Nationale des Sociétés par Actions.

7, rue des Italiens.

TABLEAU COMPARATIF DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES A L'ANSA
DEPUIS SA FONDATION

	<u>Nombre de Sociétés</u>	<u>CAPITAUX représentés</u>
Octobre 1930.....	0	0
31 Décembre 1930.....	87	5.648.370.000 Frs
" 1931.....	213	12.072.276.300 "
" 1932.....	241	12.656.193.808 "
" 1933.....	285	14.166.282.300 "
" 1934.....	323	14.691.936.400
" 1935.....	358	15.002.359.800 "
" 1936.....	431	16.466.875.400 "
" 1937.....	516	18.027.517.600 "
" 1938.....	604	20.049.266.900 "
" 1939.....	704	22.088.805.625 "
" 1940.....	798	24.319.969.725 "
" 1941.....	1028	31.600.840.020 "
" 1942.....	1180	36.336.172.575 "
" 1943.....	1446	44.189.595.725 "

Dans ces chiffres ne sont pas comprises les Sociétés sympathisantes suivantes:

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Banque de France - Barclays Bank (France) - Crédit Foncier de France - Crédit National - Canal Maritime de Suez | <ul style="list-style-type: none"> Royale Asturienne des Mines Sté Nationale des Ch. de Fer Français Chemins de fer du Bord Banque de l'Algérie |
|---|---|

ni les 56 Sociétés que représente l' "ANTU" (Section Tunisienne)
ni les Sociétés que représente l' "ANMA" (Section Marocaine)

*In the
-
Ch. de fer du Bord
- l'ANSA*

ASSOCIATION NATIONALE
DES
SOCIÉTÉS PAR ACTIONS
A. N. S. A.

7, RUE DES ITALIENS, PARIS-9^e
TÉL. : PROVENCE 63-44

5 Juin 1944.

Siège transféré
32, Avenue Marceau. 8

Téléphone : ELY. 90-36
» - 87-60

M. Filippi
M. Antonucci
M. Clout
Jk
la Thelle
Coureur a w/dm
par A
7

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la lettre du 2 Juin, par laquelle vous nous annoncez que la Société Nationale des Chemins de Fer Français a décidé de porter de 3 à 5.000 Frs, la subvention annuelle qu'elle veut bien allouer à notre Association, pour témoigner de l'intérêt qu'elle porte à ses travaux.

A } Nous vous remercions vivement de cette marque bienveillante et vous serions obligés de vouloir bien nous adresser cette subvention en un chèque barré, libellé au nom de l'Association Nationale des sociétés par actions.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Délégué Général,

[Signature]

Monsieur FILIPPI,
Secrétaire général de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare, PARIS 8ème.

21 juin 1944

Monsieur le Délégué Général,

Votre Association a bien voulu, moyennant une contribution forfaitaire, comprendre la S.N.C.F. au nombre des Sociétés auxquelles elle assure le service de sa documentation.

J'ai le plaisir de vous informer de ce que, compte tenu du vif intérêt que présente cette documentation, nous avons décidé de porter, à dater de l'exercice 1944, le montant de notre cotisation annuelle de 3.000 à 5.000 fr.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général,

signé : Filippi

Monsieur POLTI, Délégué Général de l'A.N.S.A.
32, Avenue Marceau - PARIS -

L'ordre de paiement
est établi par le
Service de la Caisse
(Saisie et Distribution)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX. TEL. TRINITÉ 73-00

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

le 1^{er} Juin 1944

Monsieur le Secrétaire Général,

Relèvement de
la cotisation
versée à
l'A.N.S.A.

L'Association Nationale des
Sociétés par actions (A.N.S.A.) nous
assure depuis 1943, moyennant une
cotisation annuelle de 3.000 fr, le
service régulier de sa documenta-
tion (circulaires et brochures).

Ce taux exceptionnel de cotisation
était celui que versait à l'époque la
Banque de France. Mais déjà, en 1943, le
relèvement en était escompté et il avait
été entendu , avec M. POLTI, que nous
suivrions.

Or je suis informé de ce que la
Banque de France vient d'adopter le chif-
fre de 5.000 fr, et à sa suite, le Crédit
National et le Crédit Foncier ont pris
la même décision.

Etant donné l'intérêt que présente
pour nous la documentation de l'A.N.S.A.,
je vous propose de tenir notre promesse
et de relever également notre cotisation
à 5.000 fr à partir du 1er janvier 1944.

Pensant que vous serez d'accord sur

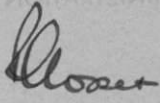
.....

Monsieur FILIPPI, Secrétaire Général.-

inter. A.C. 5969 i

cette proposition, je soumetts ci-joint
à votre signature la lettre utile à
M. POLTI, Délégué Général de l'A.N.S.A.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

ASSOCIATION NATIONALE
DES
SOCIÉTÉS PAR ACTIONS
A. N. S. A.

24 Mai 1944.

921
7, RUE DES ITALIENS, PARIS-9^e
TÉL. : PROVENCE 63-44

Téléphone : ELY. 90-36
87-60


Siège transféré
32, Avenue Marceau. 8^e

Mon cher ami,

Comme suite à notre conversation, je me permets de vous adresser, sous ce pli, copies des lettres que nous avons reçues récemment de la Banque de France et du Crédit Foncier de France, qui ont tous deux porté à 5.000 Frs leur subvention annuelle à l'ANSA.

Bien amicalement à vous,

Le Délégué Général.



Monsieur CLOSSET
Secrétaire général de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare, PARIS 9^{ème}.

The Best Paper for Type-Writing

COPIE

CREDIT FONCIER DE FRANCE

PARIS le 19 Mai 1944

Le Gouverneur

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Gouverneur, en raison de l'intérêt qu'il porte aux travaux de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, a décidé d'élever à 5.000 francs la subvention du Crédit Foncier de France.

Je vous prie de trouver sous ce pli, en un chèque barré sur la Banque de France, le montant de cette subvention.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Monsieur POLTI
Délégué Général de l'ASSOCIATION NATIONALE
DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS
PARIS 9°

COPIE

PARIS le 8 MAI 1944

BANQUE DE FRANCE

=====

Le GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

à Monsieur LASSALLE
Président de l'Association Nationale
des Sociétés par Actions

Monsieur le Président,

J'accepte très volontiers de prendre part, à nouveau, aux frais de publication des documents édités par l'Association Nationale des Sociétés par Actions et j'ai tenu, pour répondre à vos préoccupations, à porter à 5.000 francs le montant de la participation de la Banque pour l'exercice en cours.

Je vous prie de vouloir bien trouver, à cette intention, un chèque de cette somme établi à votre ordre.

Je vous confirme, par ailleurs, que nous vous serions reconnaissants de faire parvenir un exemplaire de vos publications au nom de la Direction Générale des Titres de la Banque de France, Place Ventadour à Paris.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée

.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Secrétaire Général

D 92899/0

4 janvier 1943

Monsieur le Délégué Général,

Comme suite à notre demande, vous avez bien voulu récemment nous informer de ce que, moyennant une cotisation annuelle de 3.000 fr, l'A.N.S.A. acceptait de comprendre la S.N.C.F., à compter du 1er janvier 1943, au nombre des sociétés auxquelles elle assure le service de sa documentation.

Cette documentation nous sera précieuse, et je vous remercie de la décision qui a ainsi été prise en notre faveur.

Je donne les instructions nécessaires pour que le versement dont nous sommes redevables ~~envers~~ envers votre Association pour l'année 1943 soit effectué dans le plus bref délai.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général,

Signé: FILIPPI

Monsieur POLTI, Délégué Général de l'A.N.S.A.